



Mesdames Messieurs Mes chers concitoyens,

Lorsque vous lirez ces lignes, j'aurais sûrement reçu l'acceptation de ma démission du Préfet.

Je tenais malgré tout à vous écrire ces quelques mots.

Depuis 2014 que je suis au conseil municipal de BREGNIER-CORDON, et surtout depuis que j'ai été élu Maire en 2015 avec grande fierté. Je me suis investi pour le bien commun. Comme je l'ai indiqué lors de mes discours de vœux.

Les contraintes extérieures sont de plus en plus fortes.

J'ai dû prendre un certain nombre de décisions afin de tenter de redresser la commune (augmentation d'impôts, augmentation des tarifs de la cantine, Centre de loisir,) qui n'avaient pas changé depuis fort longtemps, fermeture de la Maison des Isles du Rhône...

D'autres mesures sont à l'étude afin de réduire les charges d'un côté et de tenter de trouver de nouvelles ressources.

Malheureusement, ces derniers mois, je me suis posé beaucoup de questions.

La charge de maire impacte de plus en plus (trop) ma vie extérieure (familiale, professionnelle...).

Les derniers conseils, réunions maire/adjoints, et d'autres éléments, m'ont conduit à la conclusion suivante:

Elle impose

- Une personne pouvant être présent à 100% du temps (Cela je ne peux pas le faire).
- Une personne ayant une connaissance parfaite des rouages de la commune (je ne l'ai pas).
- Une personne qui puisse fédérer, expliquer et convaincre, (Ce que je n'arrive plus à faire).

De tout cela, je prends une part de responsabilité.

Fort de cette conclusion, après une dernière nuit de réflexion, samedi 1^{er} septembre, j'ai donc décidé de jeter l'éponge et de laisser quelqu'un prendre ma suite.

Avec beaucoup de regrets, et d'amertume, j'ai rédigé ma lettre de démission de ma charge de maire, de mon mandat de conseiller municipal et je l'ai transmise à Monsieur le Préfet.

Vous trouverez, ici comme je l'avais annoncé lors du dernier conseil municipal du 27 août dernier quelques chiffres de l'analyse financière demandée au service de la trésorerie, ainsi que les diverses augmentations votées en conseil.

Je souhaite à mon successeur toute la réussite pour le bien de la commune.

Brégnier-Cordon le 10 septembre 2018, Sergios ARANDA

Les augmentations : Les Taux d'impôts locaux

Le conseil, réuni en séance du 27 avril a voté les taux d'imposition des trois taxes locales pour **2018** :

Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux votés	Produits Fiscaux attendus
Taxe d'Habitation (T.H.) : 815 100 €	11.68 %	95 204 €
Taxe Foncière sur Bâti (T.F.B.) : 2 225 000 €	18.87 %	419 857 €
Taxe Foncière sur non-Bâti (T.F.N.B.) : 46 600 €	33.22 %	15 481 €
Total		530 542 €

Pour rappel, Les taux **2017** :

T.H. : 10.37 %

T.F.B. : 16.75 %

T.F.N.B. : 29.49 %

	Moyenne Ain
Taxe d'habitation	18,67 %
Taxe foncière propriétés baties	15,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non-baties	42,83 %

Source : <http://www.impots-locaux.org/impots-locaux>

Chez nos voisins , en 2017 :

Peyrieu	T.H. : 12.70 %	T.F.B. : 10.57 %	T.F.N.B. : 39.87 % (source data.gouv.)
Groslée-Saint-Benoit	T.H. : 10.95 %	T.F.B. : 11.15 %	T.F.N.B. : 34.69 %
Murs-Gélignieux	T.H. : 12.15 %	T.F.B. : 14.61 %	T.F.N.B. : 39.91 %
Izieu	T.H. : 14.47 %	T.F.B. : 15.07 %	T.F.N.B. : 61.64 %
Virignin	T.H. : 11.33 %	T.F.B. : 11.35 %	T.F.N.B. : 39.65 %
Artemare	T.H. : 15.32 %	T.F.B. : 11.76 %	T.F.N.B. : 39.69% (Pôle secondaire, également)



La Cantine

Décision du conseil municipal votée le 29 juin en séance :

Monsieur le maire rappelle que le prix de la cantine n'avait pas été réactualisé depuis 2013.

Il était de 4 euros l'unité, pour les familles.

Après avoir délibéré, le conseil a voté une augmentation de **0.50 €**.

Le prix du repas est donc de *4.50 € depuis cette rentrée scolaire.

**Ce prix comprend le prix d'achat du repas, et les coûts de fonctionnement inhérents à ce service.*



L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.)

Délibération prise en conseil municipal du 27 août 2018

M. le Maire expose que la commission Cité de l'enfance s'est réunie

afin de réviser les tarifs de la structure A.L.S.H.

Mise en place de 4 tranches en remplacement de celles existantes.

- **4 nouvelles tranches pour les coefficients CAF des familles :**

TRANCHE A : 000€ à 450€

TRANCHE B : 451€ à 765€

TRANCHE C : 766€ à 1000€

TRANCHE D : Supérieur à 1001€

Mise en place des nouveaux tarifs

- **Augmentation de l'accueil périscolaire :**

Pour le matin de 7h30 à 8h20 un tarif unique de :

1.40€ pour la tranche A

1.60€ pour la tranche B

1.80€ pour la tranche C

2.00€ pour la tranche D

Pour le soir de 16h15 à 18h30 :

Le premier quart d'heure est gratuit et ensuite :

0.70€ la ½ heure pour la tranche A

0.80€ la ½ heure pour la tranche B

0.90€ la ½ heure pour la tranche C

1.00€ la ½ heure pour la tranche D

- **Augmentation du centre de loisirs (Vacances et Mercredis)**

Ouvert de 07h30 à 18h00

Pour le matin de 7h30 à 09h00 un tarif unique de :

1.40€ pour la tranche A

1.60€ pour la tranche B

1.80€ pour la tranche C

2.00€ pour la tranche D

A partir de 09h00 ce sera facturé à l'heure soit :

1.40€ de l'heure pour la tranche A

1.60€ de l'heure pour la tranche B

1.80€ de l'heure pour la tranche C

2.00€ de l'heure pour la tranche D

La commission propose, pour les habitants ne résident pas à bregnier-cordon, de rajouter 0.50€ en plus sur tous les tarifs (pour le périscolaire et pour le centre de loisirs vacances et mercredis). Dans le cas où ces familles résident sur une commune qui ne participe pas financièrement au fonctionnement de la structure ALSH.



Commune - BREGNIER-CORDON

EXTRAITS

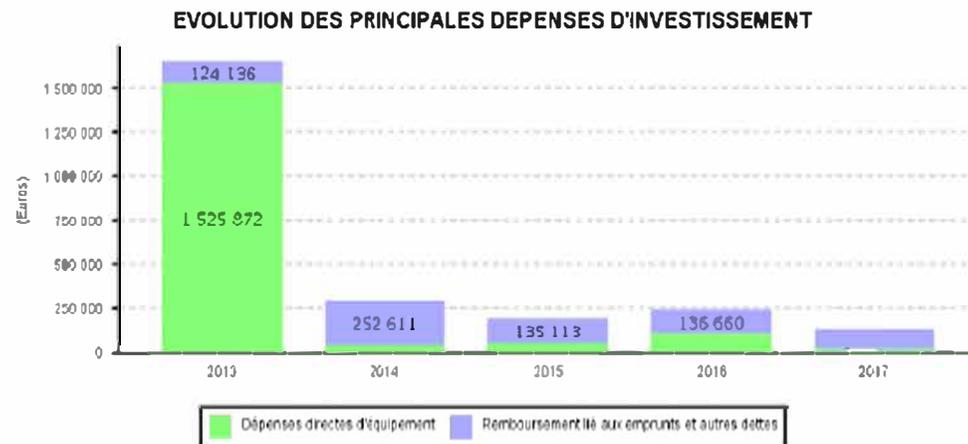
Analyse financière simplifiée 2017

TRES. BELLEY



Les opérations d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réduites au minimum en 2017. Elles passent de 107 k€ à 22 k€ en 2017. Le remboursement de la dette passe de 136 k€ à 109 k€ soit -19.79% suite au transfert d'un emprunt de 133 k€ pour la construction de la crèche de la cité de l'enfant.



REPÈRES

En €/hab	Commune	2017 Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	24	276	333	286
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	124	79	82	69

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2017

Dépenses directes d'équipement (1)	9,96%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	24,91%

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

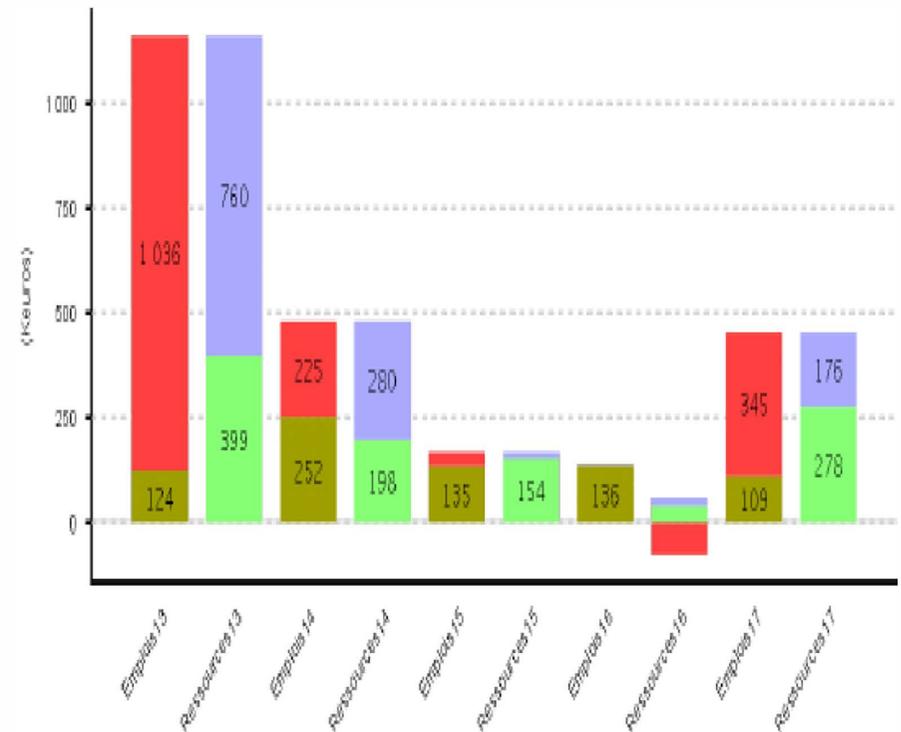
Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

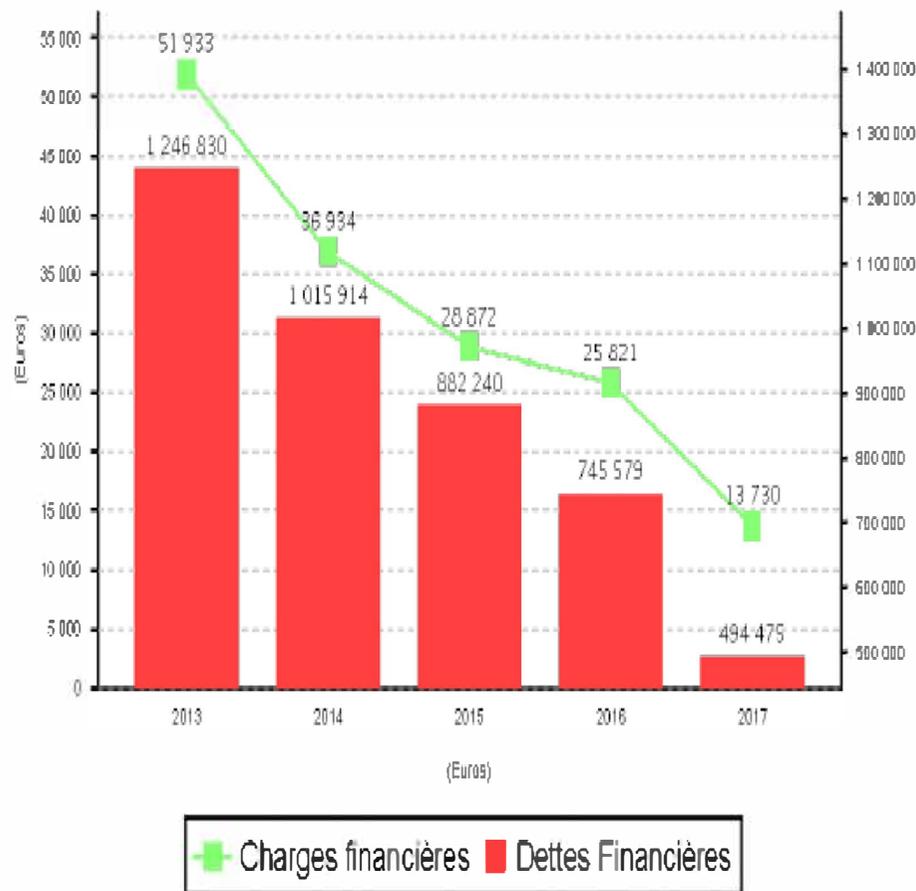
Financement disponible



Le financement disponible s'élève à 345 k€, mais là encore, la CAF brute de 278 k€ ne prend pas en compte la CAF négative du budget annexe cité de l'enfant à -351 k€. Au final, le financement disponible est quasi-nul.

Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dette bancaire représente 550 € par habitant, un niveau bien inférieur à celui de la strate de comparaison (711 €/hab.). En 2016, il était de 827 €/hab. pour une moyenne départementale à 651 €/hab.

L'annuité de la dette bancaire est de 123 k€, soit 139 € par habitant, un niveau au dessus de celui de la strate de comparaison (98 €/hab.).

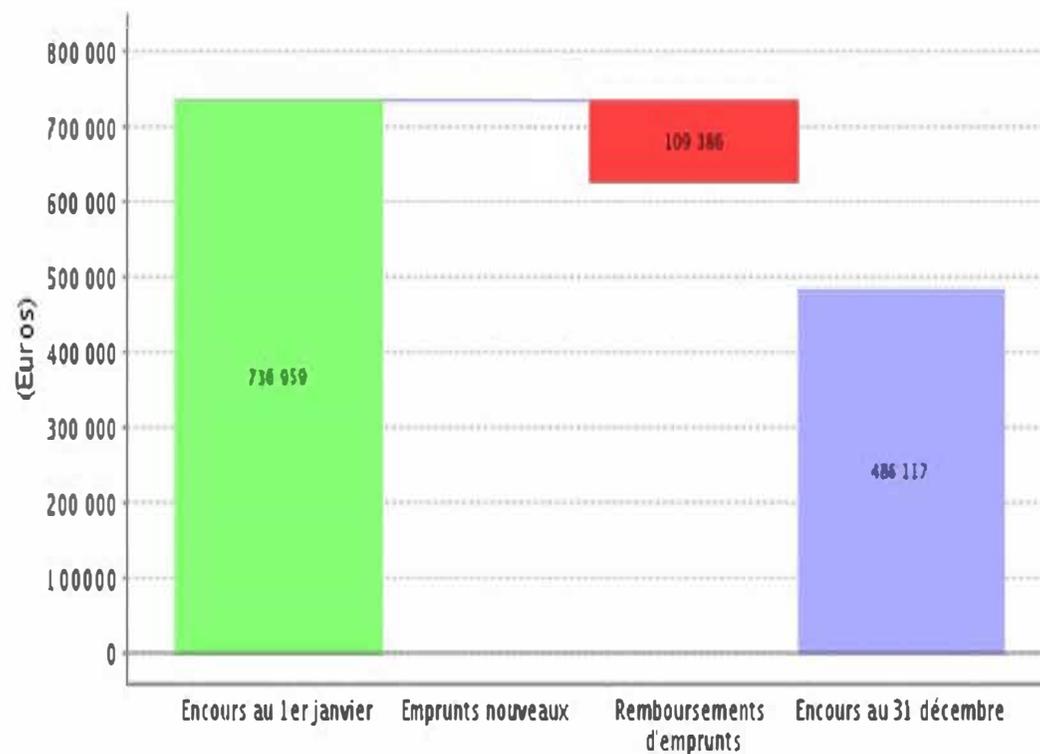
Pour information : le budget annexe cité de l'enfant porte un encours de dette de 113 k€ issu du budget principal.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Il ressort que même après la prise en compte de la totalité des emprunts (budgets annexes compris), la collectivité arrive à 677 €/hab. ce qui est encore inférieur à la moyenne départementale (711€/hab.)

La commune se désendette rapidement et n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2013.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2017



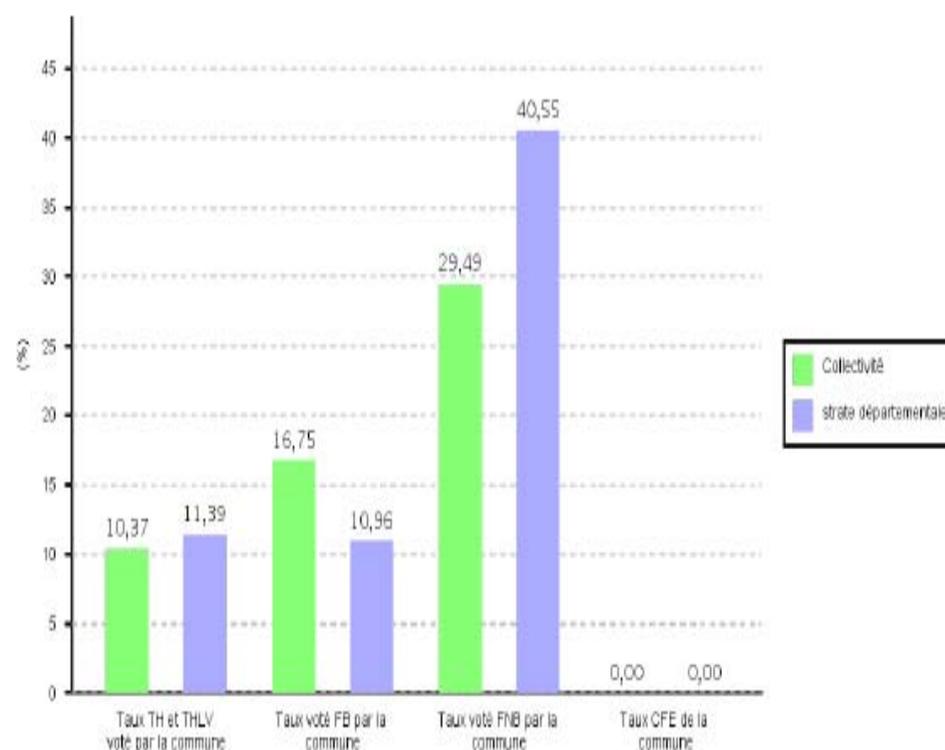
L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2017



La pression fiscale correspond aux taux globaux appliqués aux habitants (taux communaux et de l'intercommunalité additionnés). Elle est la suivante :

- TH : 13.99% pour la commune, contre 17.92% en moyenne départementale ;
- TFB : 20.32% pour la commune, contre 12% en moyenne départementale ;
- TFNB : 41.46% pour la commune, contre 46,43% en moyenne départementale ;

Il convient de préciser que la comparaison de la pression fiscale s'effectue en agglomérant des communes membres d'intercommunalités différentes, dont les périmètres géographiques et fonctionnels ne sont pas nécessairement similaires.

Le produit de la TH représente 94 € par habitant, contre 139 €/hab pour la strate de comparaison départementale.

Le produit de la TFB représente 410 € par habitant, contre 133 €/hab pour la strate de comparaison.

Le produit de la TFNB représente 15 € par habitant, contre 19 €/hab pour la strate de comparaison.

Structure de la DGF

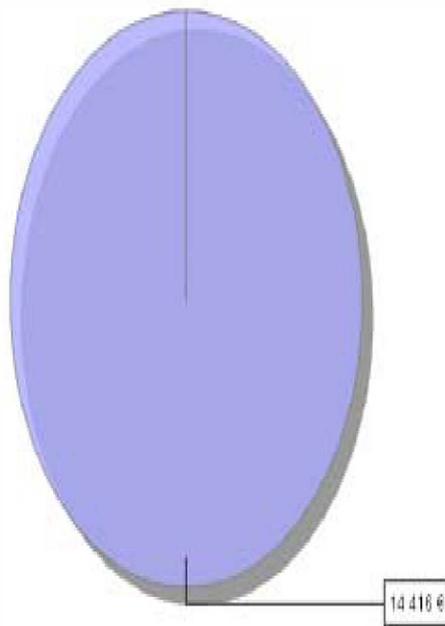
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

STRUCTURE DE LA DGF 2017

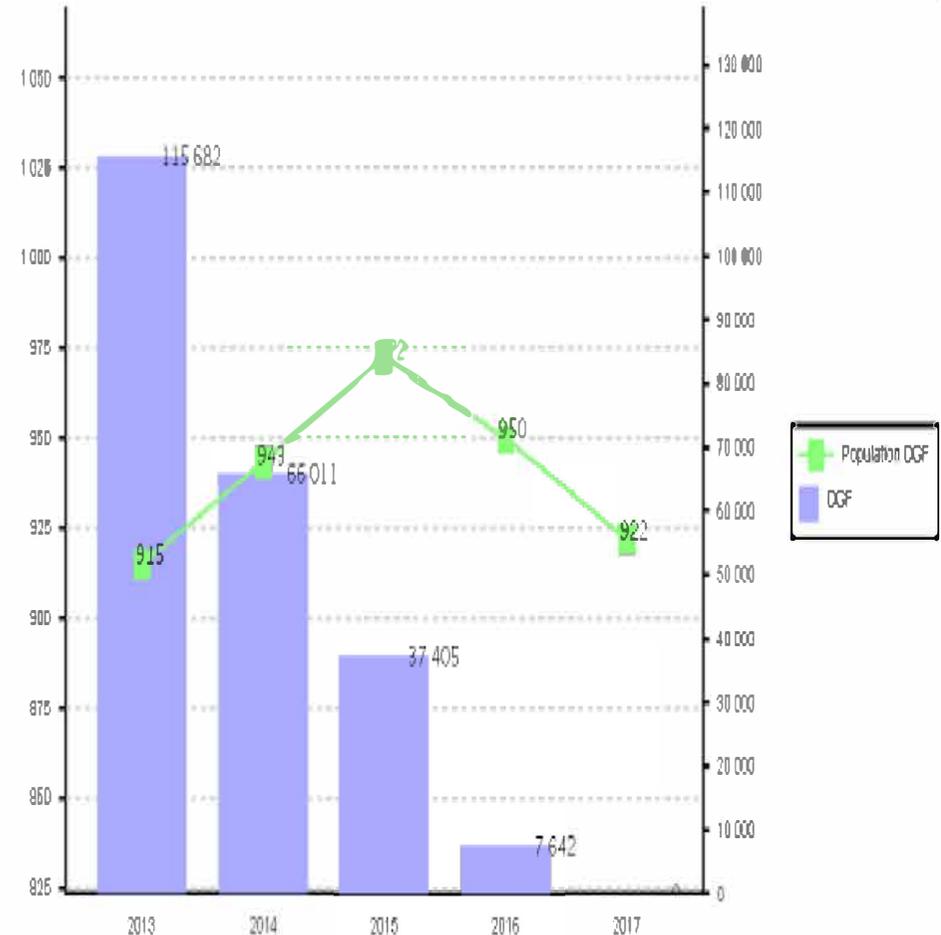


DGF : Dotations part forfaitaire DGF : Dotations part péréquation

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La DGF représente 15 k€ en 2017. Son montant diminue de -40.35 % par rapport à 2016.

Elle représente un montant par habitant de 17 €, un niveau bien inférieur à celui de la strate de comparaison (100 €/hab.).

 **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) fonds versés par l'état aux communes (arrondi) :**

(Source Secrétariat)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
111.325 €	103.922 €	117.444 €	66.011 €	37.405 €	7.006€	0*

La commune a une dotation forfaitaire notifiée de 0 €.

Par conséquent, sa contribution au redressement des finances publiques du montant de 13.789 €, sera prélevée sur le produit de la fiscalité.

Suite à cette notification, M. Le Maire a demandé un rendez-vous avec les services de la préfecture, le 12 juillet, afin d'exercer un recours gracieux auprès des services.

 **Les versements de M.B.T.P. à la commune pour la redevance de Fortage (arrondi)** *(Source Secrétariat)*

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
151.903 €	69.603 €	110.594 €	93.749 €	22.291 €	3.266 €	1.328 €

Résultats Financiers de la Maison des Isles du Rhône :

Résultats nets	2013	2014	2015
Après déduc. De toutes les charges	-36 273 €	-54 818 €	-90 024 €



Recettes

Attribution compensatrice annuelle versée par la Commuanuté de Communes BugeySud à notre commune évaluée en *C.L.E.C.T. :

(Fiscalité tranférée à la CCBS - charges transférées à la CCBS + Les charges restituées par la CCBS)

Année	2015	2016	2017	2018
Attribution financière	311 078.76 €	311 078.76 €	311 078.76 €	305 349.62 €

Le rôle de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Si deux codes, le code général des impôts et le code général des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges, les textes laissent de la latitude concernant la mise en place des CLECT et leur organisation, d'où l'intérêt de ce guide destiné à mieux accompagner les communautés et métropoles dans ces travaux.

Notre synthèse :

Notre commune s'est dotée jusqu'en 2014 de structures importantes.

Ces équipements placent Brégnier-Cordon en pôle secondaire à l'échelle du S.C.O.T. et bon nombre d'entre nous avons choisi de nous installer ici, notamment pour ces offres, ainsi que pour le cadre de vie que cela confère à notre territoire.

Mais la richesse de ces équipements induit une charge de fonctionnement équivalente à celle d'une cité de 2 000 habitants sinon plus, alors que sur notre commune ne résident que 884 habitants !

Depuis la dernière élection de 2014, la municipalité a pris ce mandat en assumant sa charge, dans le **respect de la continuité républicaine**. Mais à l'heure où les recettes financières de la commune ont fondu tout comme les dotations de l'Etat, le conseil municipal recherche et étudie toutes les solutions afin de faire vivre et entretenir nos équipements communaux. Il nous faut être lucides.

Exemple, le service public le plus représentatif de notre cadre de vie, le multi-accueil (qui remplit le nombre de places allouées) génère un coût élevé étant donné la qualité du service exigée, idem pour la médiathèque, qui cette année a fini **3^{ème}** au classement départemental, grâce au travail de Catherine Dedieu et son équipe de Bénévoles, merci à elles.

Quelques exemples de décisions :

L'une des premières, et nous les remercions, a été la renégociation des conventions financières pour le multi-accueil, actées avec les communes Murs, Izieu, Groslée-St Benoit afin que le nom de la cité **Intercommunale de l'Enfance** conserve tout son sens.

La seconde fut de demander du soutien aux membres du Bureau de la C.C.B.S et leur président, et pour cela nous les remercions vivement ainsi que leurs agents pour leur partage de compétences, dans cette période délicate, où l'esprit de solidarité fait écho.

- ✚ Rationalisation et optimisation des achats, du matériel...
- ✚ Fermeture de la Maison des Isles du Rhône **avec regrets**, (déficitaire depuis trop longtemps) la commune ne peut plus se le permettre. **Le bilan 2018**, effectué au bout de **6 mois** de fonctionnement, est sans appel.
- ✚ Estimation du bâtiment, recherche de porteurs de projets, avec le soutien de la C.C.B.S. et des services du département, avec possibilité de cession.

- ✚ De fait, les personnels vacataires rattachés à ce service, ne seront pas reconduits dans leurs fonctions. L'agent de ménage titulaire, sera réaffecté sur d'autres services communaux.

Mais beaucoup reste à faire :

- ✚ Possibilité de délégation de service public pour le Multi-Accueil avec un cahier des charges qui répondent aux exigences de la municipalité et des usagers,
- ✚ Vente de biens : débats et décisions prises en conseil municipal,
- ✚ Bail à construction ou vente pour le Camping, avant estimation (très attrayant pour le tourisme, mais un besoin d'aménagement, que la commune ne peut assurer financièrement). Cet été une fréquentation en augmentation.
- ✚ Encourager, soutenir au développement d'activités commerciales, artisanales, industrielles sur notre secteur.



La préfecture, la sous-préfecture, la Trésorerie et leurs services en ont été avisés.

Sans plus attendre, nous devons faire preuve d'assiduité, de courage, afin d'assurer un avenir **plus serein, apaisé à notre village,**
à ses agents, avec le soutien de tous.

Notre village possède de nombreux atouts et un fort potentiel.

Du Nouveau : dans la réglementation

Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !
Arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

> Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

> Qui est concerné ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

Quelques chiffres



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...



... 5 900 km
parcours par une voiture diesel récente (18 400 km pour une essence)

... 3 mois
de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul



... 70 à 920 trajets
en moyenne pour rejoindre la déchetterie située à 20 km

Source: Air Rhône-Alpes - 2012

L'entretien du jardin, pour un particulier, génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à **160kg par personne et par an**. Pour s'en débarrasser, **9% des foyers les brûlent**, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre (source ADEME).

⚠ Les Incinérateurs de jardin sont interdits. Ils ne constituent pas une solution car ils polluent également.

En région Rhône-Alpes, **près de 18%** de la population est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires préservant la santé humaine.

L'apport en déchetterie est préférable à toute combustion à l'air libre.

Directeur de la publication : Gérard Perrin
Rédaction : DDT de l'Ain - Service agriculture et forêt (Alexandre Mège)
Composition : DDT de l'Ain - Cabinet (Marilyne Perrot-Aude)
Crédit photos : DDT de l'Ain
Date de publication : janvier 2016

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmaître - CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél : 04 74 49 42 37
Fax : 04 74 45 24 46
Mail : ddt@ain.gouv.fr
Site : <http://www.ain.gouv.fr> - Twitter : @pref001



LE BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts C'EST INTERDIT !



Direction départementale des Territoires de l'Ain



**Des solutions plus respectueuses
de la santé et de l'environnement
existent pour vos déchets verts**



La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.



Le compostage domestique

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés aux restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes les plantes.



Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

Renseignez-vous en mairie.



Le broyage et le paillage

Petits et gros branchages broyés, feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.



La tonte *mulching* permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

Certaines intercommunalités organisent des tournées de broyage chez l'habitant.
Renseignez-vous en mairie.



La déchetterie

Vous pouvez également déposer vos déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le département de l'Ain dispose d'un parc particulièrement fourni avec 49 installations à la disposition du public.



CHAQUE « TRIMAX » EST COMPOSÉ D'AU MOINS 1 CONTENEUR SEMI-ENTERRE POUR LES ORDURES MENAGERES ET DE 3 CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LE VERRE, LE PAPIER ET LES EMBALLAGES RECYCLABLES.

Le mode de collecte des ordures ménagères et de tri va changer !



Dans le courant de l'Automne 2018, les habitants de Brégnier-Cordon seront invités à adopter un nouveau geste utile pour l'environnement, en déposant les ordures ménagères, le verre, le papier et les emballages recyclages au « TRIMAX » de leur choix

Des conteneurs semi-enterrés sont installés sur l'ensemble du territoire du Bugey Sud par tranches, sur la période 2017-2019.

La Communauté de communes Bugey Sud vous informera du planning de mise en route de ce nouveau système de collecte.

BUGEYSUD TRIMAX



RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Communauté de communes Bugey Sud
34 Grande Rue - 01300 Belley - Tél. 04 79 81 01 99
www.bugeysud-trimax.fr



Seuls les conteneurs de tri sélectif sont en fonctionnement pour l'instant.

Pour les Ordures Ménagères :

Ils seront mis en fonctionnement dès que l'installation des CSE sur les communes de notre tournée OM sera terminée. Environ deux semaines avant leur mise en fonctionnement, la CCBS réalisera des flyers avec la date de la dernière collecte en porte à porte.

Les emplacements ont été choisis de manière à ne pas faire supporter de charge financière à la commune, selon deux principales contraintes : être propriétaire, pas de réseaux souterrains à déplacer, ni roche. Rappel, la compétence et les travaux sont du domaine de la C.C.B.S..

Attention, seuls les sacs de 30 L à 50 L pourront être insérés dans le conteneur réservé à ces dernières.

Pour les Professionnels, exemple : Restaurant, merci de vous rapprocher du service Trimax BugeySud tél. : 04.79.81.01.99

Le service TRIMAX de la Communauté de Communes Bugey-Sud

COUPE DE BOIS



Les inscriptions pour les coupes de bois seront prises en mairie jusqu'au 31 octobre 2018.



Un règlement de 35,00 euros, par chèque au nom du Trésor Public, sera demandé à l'inscription.

NB : Ne peuvent s'inscrire que les affouagistes qui ont terminé leur précédent lot.

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES



MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un accueil numérique est ouvert à tous les administrés de l'arrondissement de Belley

Pour effectuer les démarches en lignes :

Permis de conduire, carte grise

Tous les matins de 8h30 à 12h00 sauf le Mercredi



Vos démarches pour passeport ou carte d'identité : Merci de vous adresser à la Mairie de Belley

Coordonnées

Service population

Hôtel de ville
11 boulevard de Verdun
01300 Belley
Tél. +33 (0)4 79 42 23 19
 [Courriel](#)

Ouvert du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à
17 h 30 (sauf le vendredi
fermeture à 16 h 30).

Comment l'obtenir ?

La demande doit être déposée **sur rendez-vous** après avoir rempli une pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>  ou retirer le formulaire en mairie (se présenter au rendez-vous muni des pièces justificatives demandées ainsi que le numéro de la pré-demande).

La présence du demandeur et du parent ayant l'autorité parentale pour un mineur est obligatoire.

Comme le prévoit la procédure, toute carte d'identité non retirée dans un délai de trois mois, sera détruite.

Pièces à fournir

Les pièces à présenter sont différentes selon les personnes (mineur, majeur, première demande, renouvellement, vol...), aussi veuillez consulter la liste sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurités (ANTS).

Apprenons à bien vivre ensemble

La mairie est encore trop souvent interpellée par des administrés pour des problèmes de voisinage, pour du bruit, ou autres.

Nul ne peut plus invoquer le manque d'information sur les nombreuses réglementations en vigueur.

Ces dernières étant régulièrement rappeler dans les brèves infos.

Nous remercions tout un chacun de faire preuve de respect et de tolérance : suivant les règles basiques de savoir-vivre.



Bien que le bruit soit signe de vie, il constitue aujourd'hui l'une des préoccupations majeures des Français. De simple désagrément, le bruit est effectivement devenu un véritable problème de santé publique, portant atteinte à la qualité de vie quotidienne de nombreux concitoyens (perturbation du sommeil, fatigue, stress, ...).

Quelques rappels pour les propriétaires de chevaux, volailles, chiens, chats etc...

Pensez à l'entretien et au **nettoyage régulier de votre abri à volaille** afin d'éviter les mauvaises odeurs et les nuisances olfactives dans votre voisinage.

Si vous utilisez du fumier, pensez à respecter une **distance minimale** avec l'habitation de vos voisins ou la voie publique.



Pour éviter que vos animaux ne se retrouvent en liberté sur le terrain de vos voisins, ou sur la voie publique, pensez à installer une **clôture**.

Pensez à élaguer votre haie ou branches d'arbre donnant sur la voie publique ou chez votre voisin...

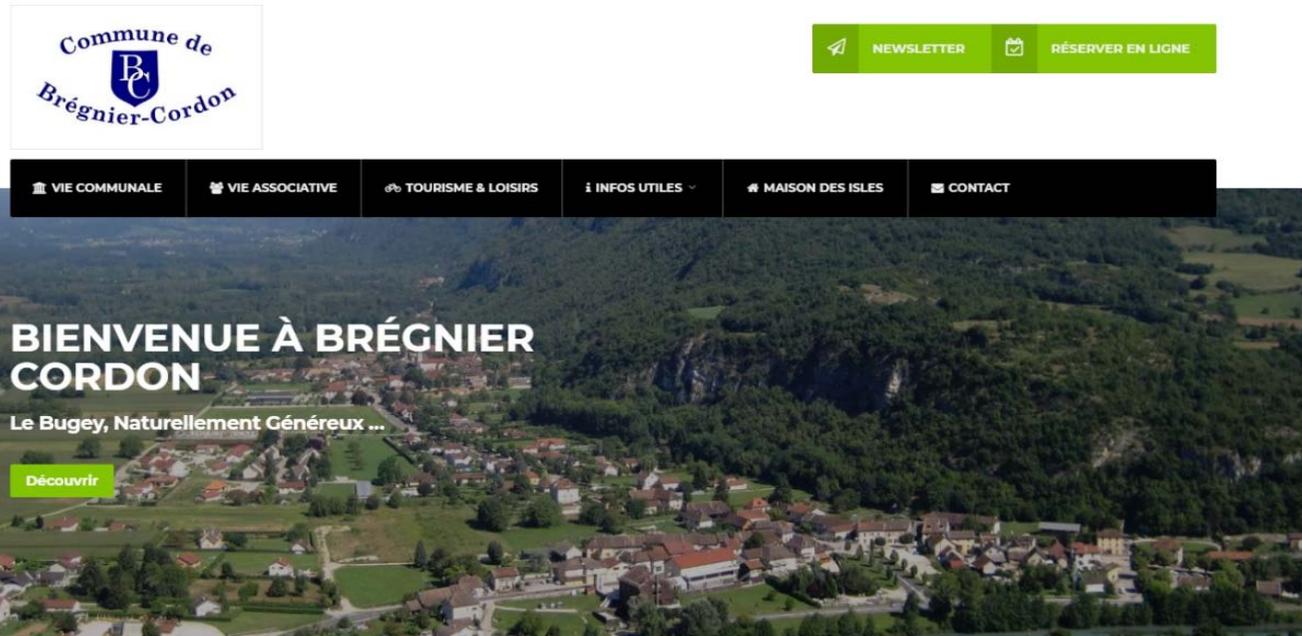


Communications Municipales

Toujours dans un souci d'économie, nous vous avisons que la périodicité du « Brèves Infos » va changer.

Nous invitons donc, tous ceux équipés numériquement, à consulter le site de la commune.

La nouvelle formule vient d'être mise en ligne : www.bregnier-cordon.fr/



Page d'accueil :

Il reste cependant un certain nombre d'informations à compléter et rajeunir.

Nous nous efforçons de faire au plus vite, et de le faire vivre, pour être au plus proche de vous tous.

Merci aux associations de vérifier leur annonce et de nous adresser les corrections à apporter.



Pour une meilleure organisation et gestion du temps de travail du secrétariat, **à compter d'octobre**,

une permanence téléphonique sera instaurée,

tous les matins de 9h00 à 12h00.

En dehors, de ces créneaux horaires, vous aurez la possibilité de laisser vos messages.

Merci de votre compréhension.

A noter, les nouvelles installations artisanales, signalées, sur notre village. Belle réussite à eux !

Aux mille saveurs de Rémi :
Pain cuit au feu de bois/Pâtisserie sur
commande au **06.43.27.50.67**
55 rue du Mollard hameau de Cordon
01300 Brégnier-Cordon



Adresse mail : lesmillesaveurs01@gmail.com

M.F.E.

Magali FANGET



888 rue de la cascade
01300 Brégnier- Cordon

Téléphone **07 72 77 07 59**
Mail : mfanget.ebeniste@gmail.com

*Plomberie
Sanitaire*

Feltesse plomberie
Dépannage 7/7j
07.67.77.51.90
feltesse.plomberie@yahoo.com
01300 bregnier-cordon



L'Accueil de loisirs, recherche des bonnes volontés pour l'aide aux devoirs,
Pour tout renseignement, merci de contacter le directeur, M. Jérôme Fusato au : 04.79.42.26.83.



La CHASSE (extrait de l'arrêté préfectoral)
l'intégralité de ce dernier est affichée en Mairie

**ATTENTION
CHASSE
EN COURS**

Arrête

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir pour la campagne 2018-2019 dans le département de l'Ain.

Article 2 - PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ain :

du dimanche 9 **SEPTEMBRE** 2018 à 8 heures,
au jeudi 28 **FÉVRIER** 2019 au soir.

Durant cette période, afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- la chasse est possible de 8 heures à 19 heures de l'ouverture générale au **samedi 27 octobre 2018 inclus** ;
- la chasse est possible de 8 heures à 17 heures du **dimanche 28 octobre 2018** à la fermeture générale.

Font exception à cette mesure :

- la **chasse au gibier d'eau** les jours où la chasse à la passée est autorisée possible de 2 H avant l'heure légale de lever du soleil et 2 H après l'heure légale de coucher du soleil au chef-lieu du département uniquement pour les détenteurs de droit de chasse sur l'eau ;
- la **chasse à l'approche ou à l'affût** (possible de 1 H avant le lever du soleil¹ au chef-lieu du département à 1 H après son coucher²) des espèces de grand gibier sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Bonne lecture à toutes et à tous.